

## INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES

sur le territoire du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux du Scorff



## PROCEDURE DE MODIFICATION

**Syndicat du Bassin du Scorff**

*structure porteuse du SAGE Scorff*

2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff  
BP 28 - 56620 CLÉGUER

Tél. : 02 97 32 54 48 - Fax : 02 97 32 50 35  
syndicat-scorff@wanadoo.fr

## Contexte :

Les zones humides ont fortement régressé en surface et en fonctionnalité du fait des activités humaines (développement de l'urbanisation et des infrastructures, intensification des pratiques agricoles, aménagements de cours d'eau...). Leur surface a diminué de moitié entre 1960 et 1990 en France, cette tendance à la régression se poursuit à un rythme plus ralenti mais se cumule avec les milieux préalablement dégradés.

Les zones humides rendent pourtant de nombreux services environnementaux : régulation des crues et des sécheresses, épuration naturelle de l'eau, stockage de carbone, réservoir de biodiversité...

Afin de préserver ce patrimoine, la réglementation prévoit des critères objectifs, liés à la nature du sol ou de la végétation spontanée, permettant d'identifier les zones humides. Dans ce cadre elles ont été inventoriées sur la totalité du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff.

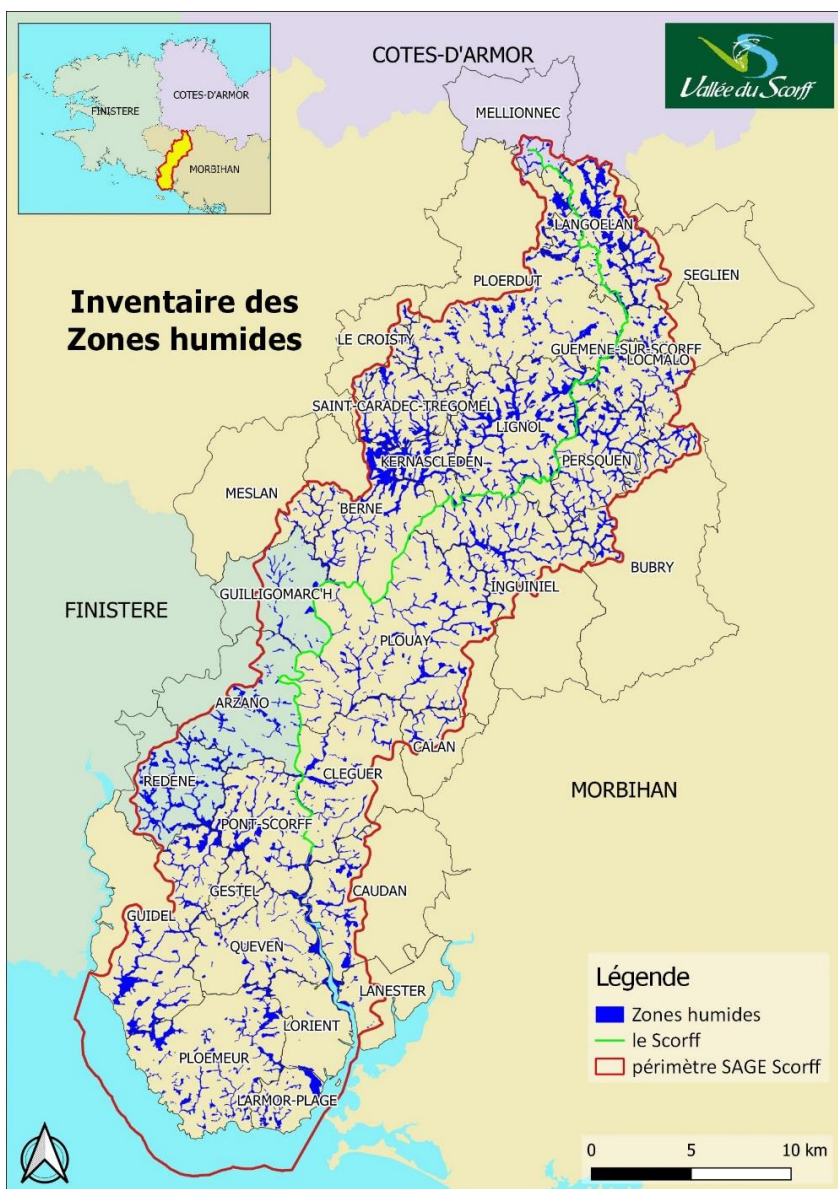


Illustration des inventaires des zones humides du territoire du SAGE Scorff

11,4% du territoire du SAGE Scorff est inventorié comme zones humides.

Le détail des inventaires est consultable en mairie, ou sur le site internet de la structure porteuse du SAGE Scorff ([www.syndicat-scorff.fr](http://www.syndicat-scorff.fr)).

Les inventaires ont été réalisés commune par commune entre 2007 et 2017. Chaque municipalité est maître d'ouvrage et a réalisé ce travail avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé, dans le cadre défini par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff, et dans le respect de la réglementation en vigueur. Chaque inventaire est propriété de la commune.

Les inventaires, ainsi que leurs modifications, sont intégrées aux documents d'urbanisme afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs de préservations des zones humides du SAGE (disposition 88 du PAGD). La protection de ces zones humides, affirmée dans les PADD et intégrée dans les règlements graphiques et écrits des plans locaux d'Urbanisme, est opposable aux tiers.

Malgré l'importance du travail effectué pour ces réalisations, des ajustements peuvent localement être nécessaires :

- Ajout d'une zone humide,
- Suppression d'une zone inventoriée par erreur comme humide,
- Modification des limites d'une zone humide.

Dans un souci d'équité, la présente procédure vise à ce que chaque inventaire communal du territoire du SAGE Scorff puisse être corrigé dans des conditions identiques, lisibles pour tous, conformes au SAGE Scorff et validées en Commission Locale de l'Eau.

Cette procédure concerne l'ensemble des communes du territoire du SAGE Scorff, en intégrant les conditions de validation spécifiques à chaque département (services Police de l'Eau des Directions Départementales des Territoires et de la Mer dans le Morbihan et les Côtes d'Armor, Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques (CAMA 29) portée par le Conseil Départemental pour le Finistère).

Les modifications à réaliser dans le cadre de cette procédure le sont en application des évolutions réglementaires ou jurisprudentielles les plus récentes permettant de caractériser et délimiter une zone humide.

L'inventaire ne sera pas modifié dans le cas de zones humides détruites sans cadre légal postérieurement à l'inventaire communal initial des zones humides.

Ces inventaires, réalisés à des échelles variables (entre 1/10 000ème et 1/2 000ème), peuvent avoir une zone d'incertitude jusqu'à 10 mètres de part et d'autre de la limite cartographiée et ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Un inventaire de zones humides ne conditionne donc pas l'exercice de la Police de l'Eau, la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides définies par la réglementation.

Dans le cadre d'un projet, il est nécessaire d'affiner la délimitation des zones humides. Ce travail, nécessaire notamment pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, doit être réalisé avec l'appui d'un organisme aux compétences reconnues, à l'initiative et à la charge du maître d'ouvrage du projet, et en lien avec les services de Police de l'Eau (DDTM, OFB).

*Cette procédure a fait l'objet de relectures par les organismes constituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scorff (services de l'Etat, usagers, collectivités locales), par la CAMA 29, et a été approuvée en réunion de CLE.*

*A consulter également « Zones humides... Zones Utiles, guide pour la conne gestion et la préservation des milieux humides » édité par le Syndicat du Bassin du Scorff.*

## Les Etapes :

### 1- Sollicitation d'une modification de l'inventaire communal

Un propriétaire, un usager, ou un organisme public (dénommé par la suite « le contestataire ») observe une inexactitude dans l'inventaire des zones humides, ou souhaite confirmer l'absence de délimitation d'une zone humide dans le cadre d'un projet d'aménagement. Celui-ci s'adresse à la mairie de la commune concernée.

Afin de faire vérifier son inventaire, la commune sollicite par écrit la structure porteuse du SAGE Scorff en précisant les références cadastrales et l'adresse du site concerné, les coordonnées du contestataire et du propriétaire foncier (annexe 1).

### 2- Vérification de terrain

La structure porteuse du SAGE Scorff, après avoir vérifié que le site est sur l'un des bassins versants du territoire du SAGE Scorff, organise une visite sur place à laquelle sont conviés le contestataire, le propriétaire foncier, l'exploitant, un représentant de la commune et de l'EPCI (communauté de communes ou d'agglomération) concernés.

La structure porteuse du SAGE du Scorff vérifie le caractère humide du secteur concerné par la demande en appliquant uniquement les critères réglementaires applicables au jour de la visite. La typologie Corinne biotope est également relevée pour compléter.

Si une expertise complémentaire est nécessaire, le contestataire la fait réaliser à sa charge.

La structure porteuse du SAGE Scorff se réserve la possibilité de compléter ultérieurement les vérifications sur site, seule, si les conditions techniques, météorologiques, ou sociales n'étaient pas adaptées à l'occasion de la première visite.

### 3- Restitution des vérifications

La structure porteuse du SAGE Scorff rédige une note technique détaillant les observations réalisées sur site et les modifications de l'inventaire proposées (annexe 2).

Cette note technique est adressée à la commune, ainsi qu'aux personnes et organismes conviés aux vérifications de terrain qui disposent d'un mois pour transmettre leurs observations :

- si nécessaire, en raison d'imprécisions ou d'erreurs manifestes, des ajustements sont apportés à cette note par la structure porteuse du SAGE Scorff. La note corrigée est alors retransmise pour avis (10 jours) aux organismes et personnes conviés aux vérifications de terrain,
- si un désaccord est émis, il doit être justifié par une contre-expertise établie à la charge du contestataire, par une personne ou un organisme aux compétences reconnues dans la qualification de zones humides.

#### 4- Validation des vérifications

A1	Situation 1 : Consensus, ou absence de désaccord justifié, sur les conclusions de la vérification	
Pas de modification à apporter à l'inventaire ; -> B	Inventaire à modifier	
	communes du 29	communes du 56 et du 22
	La structure porteuse du SAGE Scorff envoie la note pour consultation (1 mois) à la CAMA du Conseil Départemental du Finistère qui consulte le groupe départemental sur les zones humides.	La structure porteuse du SAGE Scorff envoie la note pour consultation (1 mois) aux services de Police de l'eau, à la Chambre d'agriculture départementale, à Eau et Rivières de Bretagne, et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
<p>*L'<b>absence d'observations</b> implique la validation de la proposition de modification de l'inventaire ; -&gt; B</p> <p>*Ou <b>traitement des remarques</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajustements apportés à la note en cas d'imprécisions ou d'erreurs manifestes ;</li> <li>-&gt; nouvelle transmission pour avis (10 jours) aux organismes et personnes conviées aux vérifications de terrain et aux organismes consultés,</li> <li>- désaccord de l'un des organisme consulté, justifié par une contre-expertise contradictoire établie avec des compétences reconnues en expertise de zones humides ; -&gt; A2 (transmission à la commune)</li> </ul>		

A2	Situation 2 : Désaccord justifié sur la délimitation de la zone humide	
	communes du 29	communes du 56 et du 22
	La commune saisie la CAMA du Conseil Départemental du Finistère pour intervention de groupe d'experts départemental pour une expertise (modèle en annexe 3).	La commune saisie le service de Police de l'eau départemental pour expertise (modèle en annexe 3)
La commune transmet l'avis définitif issu de l'expertise à la structure porteuse du SAGE ; -> B		

B	Validation de la méthodologie, par la CLE du SAGE Scorff	
Toutes les demandes ayant abouties avant la fin d'une année (situation A1 ou A2, avec ou sans modification d'un inventaire) sont présentées en début d'année suivante à la réunion plénière de la Commission locale de l'eau donnant un avis sur les conditions de modification et de délimitation des inventaires.		
La structure porteuse du SAGE Scorff informe la commune de cet avis de la CLE.		

## 5- Modification de l'inventaire

### Formalisation de la modification de l'inventaire des zones humides :

Le maire de la commune soumet la modification de l'inventaire des zones humides au Conseil municipal (validation par délibération).

La délibération approuve l'inventaire modifié et prévoit son intégration dans les documents d'urbanismes communaux et supra-communaux dès leur prochaine élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité.

La commune porte la modification effective de l'inventaire communal des zones humides à connaissance du contestataire, de la structure porteuse du SAGE Scorff, et du service départemental en charge de la Police de l'eau (transmission de la délibération).

### En l'absence de modifications à apporter à l'inventaire :

La commune en informe le contestataire.

## 6- Diffusion de l'inventaire des zones humides corrigé

La structure porteuse du SAGE Scorff met à jour la version numérique de l'inventaire communal des zones humides et la transmet à la commune et à l'intercommunalité concernées.

La structure porteuse du SAGE Scorff transmet une fois par an les données actualisées à la CAMA29 (pour les communes finistériennes) et aux différentes plateformes de diffusions (son propre site internet, geobretagne.fr, ...).

## Annexe 1 : Modèle de sollicitation de l'intervention du Syndicat du Bassin de Scorff par une commune

Commune concernée :

Date :

Identité de la personne suivant le dossier :

Fonction dans la commune :

Adresse courriel :

Téléphone :

### Site

Références cadastrales des parcelles concernées :

*Joindre un plan*

Adresse du site :

Nature de la modification sollicitée :

- ajout d'une zone humide,
- modification des limites d'une zone humide,
- suppression d'une zone humide,
- confirmation de l'absence de zone humide dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Contexte (élaboration d'un document d'urbanisme, projet immobilier...) :

### Le contestataire

Identité de la personne morale ou physique :

Personne contact (si différent) :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Téléphone :

Fonction vis-à-vis du site (propriétaire, exploitant...) :

### Le propriétaire foncier (si différent du contestataire)

Identité de la personne morale ou physique :

Personne contact (si différent) :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Téléphone :

## Annexe 2 : Modèle de note technique synthétisant les relevés de terrain et les modifications induites

Date de mise à jour du présent document :  
Contributions intégrées suite aux précédentes diffusions :

Numéro de dossier :

### 1- Inventaire concerné par la modification

Commune :  
Maitre d'ouvrage :  
Année d'approbation de l'inventaire initial :  
Dernière modification approuvée en conseil municipal :

### 2- Localisation du site

Adresse :  
Références cadastrales :  
*Joindre un plan de situation*

### 3- Nature de la demande de modification

- Personne morale (*préciser collectivité locale, propriétaire...*) :  
 Personne physique (*préciser propriétaire, exploitant...*) :  
 ajout,     modification,     suppression,     confirmation de l'absence    de zones humides.

### 4- Contexte de la modification

- Simple erreur identifiée     Contestation d'une délimitation     Vérification avant aménagement  
 Zone humide détruite illégalement     Zone humide réhabilitée ou détruite légalement

Éléments complémentaires utiles à la compréhension des enjeux :

### 5- Vérifications de terrain

Date :  
Personnes présentes et organismes représentés :  
Personnes ou organismes invités mais absents :

### 6- Modification nécessaire suite aux relevés terrain

- aucune modification de l'inventaire existant,  
 ajout,     modification,     suppression,    d'une zone humide.

### 7- Justificatifs de la modification

Critères expertisés sur le terrain :  
 flore,     habitats naturels,     pédologie,     autre (*préciser*) :

Détails des critères expertisés et des éléments permettant de caractériser le site :  
*Joindre un plan des relevés, le détail des relevés pédologiques et/ou floristiques, le code Corinne biotope, des photographies*

### 8- Modification cartographique

*Joindre des plans avant la modification et avec la modification proposée.*



## Annexe 3 : Modèle de fiche de saisine pour expertise

Date de la demande :

Organisme sollicité

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor
- Groupe d'experts de la CAMA du Conseil Départemental du Finistère

Suite à une demande de vérification de l'inventaire communal des zones humides de notre commune de ....., sur les parcelles référencées ....., à l'initiative de (personne, organisme, fonction) .....

le Syndicat du Bassin du Scorff a procédé aux vérifications de terrain pour le compte de la commune. Il est proposé de modifier / maintenir la délimitation des zones humides concernées sur l'inventaire.

Le contestataire a fourni une contre-expertise contre-disant les vérifications du Syndicat.

En conséquence, conformément à la procédure de modification des inventaires communaux de zones humides du territoire du SAGE Scorff, nous vous sollicitons pour expertise.

Le Maire

*Documents joints :*

- Procédure de modification d'une ZH du territoire SAGE Scorff
- Annexe 1 : demande, acteurs et site concernés
- Annexe 2 : relevés de terrain et résultat
- Contre-expertise apportée par le contestataire

**Avis du service chargé de la Police de l'eau**

Réalisé avec le soutien de :



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

